

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024**

Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE  
SAINT-  
FLORENTIN**

**N° 2024\_067**

Membres en exercice : 25  
Conseillers présents à la séance : 15  
Pouvoirs : 2  
Absents : 8

Date de publication : 18 octobre 2024

Le 17 octobre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 octobre 2024 et dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DELOT, M. MAILLARD  
Mme SCHWENTER, M. PARIGOT Mme SEUVRE,  
Mme WILLEMS, Mme DELOT, Mme ROUSSEAU,  
Mme ÉTIENNE, Mme COUDERT, M. LEFEVRE, M. BILLET,  
M. SERRE, M. DELECOLLE, Mme GROENTZINGER,

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : M. BIOT pouvoir  
à M. PARIGOT, Mme BIOT-FLORIMOND pouvoir à  
Mme DELOT,

**ÉTAIENT ABSENTS** : M. TIRARD, M. CAMPOS,  
M. PERREIRA-GONCALVES, Mme GRUET, M. GORNEAU,  
M. LECOMPTE, M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI,

Mme SEUVRE et M. PARIGOT ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Objet :**

**MAÎTRISE FONCIÈRE  
ACQUISITION DE PARCELLES**

Visas :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des propriétés des personnes publiques ;

VU la délibération 2023\_079 portant acceptation du Don de Mme CAGNAT

*Exposé des motifs :*

CONSIDERANT que la commune avait par délibération 2023\_079 accepté le don de Mme CAGNAT des parcelles suivantes :

Lieu-dit	Sections	Superficie
Le Patis	BC 13	1 289 m <sup>2</sup>
Les Hébeiches	BD 62	1 692 m <sup>2</sup>
Les Jones	ZB 136	2 372 m <sup>2</sup>
	<b>TOTAL</b>	<b>5 353 m<sup>2</sup></b>

CONSIDERANT que Me MILLARD a fait valoir que l'acceptation du don des parcelles serait susceptible de poser des difficultés,

CONSIDERANT que le montant de cette acquisition est de 429.00 € (QUATRE CENT VINGT NEUF EUROS),

CONSIDERANT que cette acquisition sera reçue par Me MILLARD ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

**ANNULE** la délibération 2023\_079 du 16 novembre 2023 sans que celle-ci n'ait pu produire d'effet,

**POURSUIT** l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées,

**DÉCIDE** de l'acquisition des parcelles pour la somme de de 429.00 € (QUATRE CENT VINGT NEUF EUROS) hors taxe et hors frais de notaire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à cette transaction ;

**DÉCIDE** que les crédits seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
A SAINT-FLORENTIN, le 18 octobre 2024  
Le Maire, Yves DELOT,

